Envoyé en préfecture le 27/11/2025
Reçu en préfecture le 27/11/2025
Publié le
ID : 035-213502339-20251124-24112025_DEL52-DE

DEPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE
ARRONDISSEMENT DE SAINT-MALO

MAIRIE
DE
QUEBRIAC

5 Rue de la Liberté 35190 QUÉBRIAC – Téléphone 02 99 68 03 52

DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL COMPTE-RENDU

Séance du 24 novembre 2025 – 19H30

L'an **DEUX MIL VINGT CINQ,** le **VINGT - QUATRE NOVEMBRE à 19H30**, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame GAMBLIN Marie-Madeleine, maire.
Date de la convocation : 19 novembre 2025
Nombre de conseillers en exercice : 19
Nombre de conseillers présents : 13
Nombre de procurations : 2
Nombre de votants : 15
Présents : Mmes MM. GAMBLIN Marie-Madeleine, JÉHANNIN Pierre, LEBRETON Angélique (arrivée à 19h47), FONTAINE Erwan, CLOLUS Christine, HAMON Eric, JUHEL Chantal, THOMAS Anne, BAUGUIL Aude, BELLIER Mickaël (arrivé à 19h50), THOREUX Aurore, DEMOGUE Jean-Louis, CHESNOT Joseph
Absents excusés: Mmes MM. LABBÉ Marie-Christine (procuration à Jean-Louis Demogue), DUHAUBOIS William (procuration à Pierre Jéhannin), LEVREL Yann
Absents : Mmes et MM. SAUVAGET Aurore, BODIN Anne-Laure, ROUXEL Régis
Secrétaire de séance : Madame THOMAS Anne.

24.11.2025-DEL52 ASSAINISSEMENT COLLECTIF – CONVENTION D'ASSISTANCE TECHNIQUE DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES (1er JANVIER 2026)

Vu la délibération n°22.12.2020-DEL87 en date du 22 décembre 2020 approuvant la convention d'assistance technique du service d'assainissement des eaux usées avec la Société SAUR pour l'entretien des installations de collecte des eaux usées (prestation de service public d'assainissement collectif),

Considérant que ladite convention prend fin le 31 décembre 2025 et qu'il convient de renouveler cette prestation de service public d'assainissement collectif,

Madame le Maire présente la proposition de convention de la Société SAUR qui peut se résumer ainsi :

Objet de la convention :
La convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Collectivité confie à la Société SAUR une prestation de service concernant ses installations de collecte des eaux usées.

Périmètre de la convention :
- Le réseau de collecte des eaux usées d'environ 5 600 mètres
- Les trois postes de relevage : PR Grand Bois, PR Ville Hulin et PR pneumatique des Lagunes (transfert vers Tinténiac).

Durée de la convention :
Elle est conclue pour une durée de 3 (trois) ans à compter de sa prise d'effet soit jusqu'au 31 décembre 2028.

Envoyé en préfecture le 27/11/2025
Reçu en préfecture le 27/11/2025
Publié le
ID : 035-213502339-20251124-24112025_DEL52-DE

Puis se renouvellera 2 (deux) fois pour une période de 2 (deux) ans, sauf dénon[illegible] une échéance maximale au 31 décembre 2030.

Rôle de la Société SAUR :

- Visite d'entretien courant des 3 postes de refoulement,
- Nettoyage des postes de relèvement
- Visite annuelle d'entretien électromécanique
- Hydrocurage systématique de 800 mètres linéaires par an du réseau principal d'assainissement
- Télésurveillance et astreinte 24h/24

Rémunération de la Société SAUR :
La Société SAUR percevra une rémunération forfaitaire annuelle de 7150 € HT.

Il est entendu que la Collectivité réalise à sa charge le suivi régulier du réseau et des postes, et signale tout problème rencontré à la Société. Les visites de dépannage et/ou de réparations non comprises dans la rémunération forfaitaire annuelle seront facturées suivant les conditions définies dans la convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 15 voix POUR :

- **APPROUVE** la convention d'assistance technique du service d'assainissement des eaux usées à intervenir entre la Commune de Québriac et la Société SAUR, à compter du 1er janvier 2026.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer ladite convention.

POUR COPIE CONFORME AU REGISTRE
Marie-Madeleine GAMBLIN, maire de Québriac

